

Donation de mes grands parents

Par juju71, le 27/07/2014 à 20:46

Bonjour,

Mes grands parents m'ont donner une somme d'argent importante pour un projet , ils n'ont pas fait de testament. A leurs mort , mes tantes peuvent elles me demander cette somme ou une partie de celle ci? , si oui , que faire pour éviter cela?

Par domat, le 27/07/2014 à 23:05

Bsr,

Les donations doivent être rapportées dans la succession du donateur.

Si le montant des donations dépasse la quotité disponible, vous devrez payer une soulte aux héritiers réservataires.

La solution est dans la négociation avec ceux ci.

Cdt